

consultent ce rapport pour calculer les prévisions de secours.

Nous pouvons assez justement nous baser sur l'expérience acquise en Afrique du nord, en Sicile et en Italie pour établir le montant des secours requis. Ce côté de la question a été soigneusement examiné. La plus étroite coopération existe entre les directeurs de l'UNRRA et le comité conjoint des Affaires civiles ainsi que les chefs d'états-majors conjoints. Ils ont fait le calcul des besoins généraux pour l'Europe comme si elle était libérée à partir d'une certaine date. Ces besoins sont soumis aux comités conjoints afin de voir où les approvisionnements seront disponibles. Or, il se peut que ces prévisions soient erronées, soit que l'ennemi abandonne soudainement toute résistance, soit qu'il continue à résister opiniâtrement ou recoure à sa tactique de tout saccager en se retirant. Elles peuvent varier selon l'époque de l'année où un pays est libéré, si c'est avant ou après la moisson, mais ce sont les prévisions les plus exactes qu'il soit possible d'obtenir pour le moment. En se fondant sur ces prévisions, qui sont sans cesse modifiées à la lumière des nouvelles conditions qui surgissent, l'UNRRA prend des mesures pour se procurer les approvisionnements nécessaires.

L'hon. M. STIRLING: Ce programme embrasse-t-il cette partie de la Russie qui a été libérée? Embrasse-t-il ces pays de l'Europe orientale qui, nous en avons bon espoir, seront, grâce aux opérations militaires de la Russie, soustraits à brève échéance à la domination ennemie? Lorsque cela se produira, l'UNRRA se mettra-t-elle en frais de subvenir aux besoins de ces pays.

M. CLAXTON: Je ne sais pas exactement à quoi m'en tenir sur les secours qui doivent être accordés au territoire libéré de l'Union soviétique. Je ne sais si la Russie a présenté certaines requêtes; je ne crois pas qu'elle en ait présentée jusqu'ici, mais lorsqu'elle le fera et lorsque les nations seront en mesure d'accorder des secours, ces secours seront offerts à la Russie conformément aux principes établis par la résolution ou à tels autres principes que le Conseil pourra adopter.

M. REID: J'ai une ou deux questions à poser à l'honorable monsieur, et tandis que j'ai la parole je pourrais peut-être toutes les poser pour qu'on y réponde en même temps. La première de ces questions a trait à la somme d'argent qui doit être dépensée. A-t-on pris une décision ou préparé une estimation de la somme d'argent qui sera probablement requise de tous les pays et surtout du Canada? Si l'on a établi une somme totale, se propose-t-on de présenter plus tard, au

[M. Claxton.]

cours de la présente session, un bill couvrant cette somme? Autrement, s'il survenait plus tard un cas d'urgence, nous ne serions peut-être pas en mesure d'y faire face, puisque ce bill ne pourvoit à cette fin qu'une somme de dix millions.

C'est là une des questions que j'avais à l'esprit, mais j'ai pris spécialement la parole pour poser une autre question. Plusieurs comités seront institués sous le régime de cette administration. Il y a d'abord le conseil composé des représentants de tous les pays signataires de l'accord, dont le Canada. Vient ensuite le comité central qui sera formé de représentants de la Chine, de l'Union des Républiques Russes soviétiques, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, et dont le directeur général remplira les fonctions de président sans voix délibérative. Il est vrai que le conseil doit se réunir au moins deux fois l'an, mais le comité central me semble un organisme très important, pouvant, en cas de besoin pressant, formuler des programmes qui, naturellement, devront par la suite être soumis au conseil plénier. Voici la question qui se pose à mon esprit. Où est la place du Canada? Pourquoi n'a-t-il pas de représentant au comité central? Après tout, nous commençons à compter dans le monde international et plus nous serons renseignés sur l'Europe mieux ce sera. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi nous n'avons pas de représentant dans le comité central. Le ministre pourra nous aider quelque peu en répondant à ces deux questions.

M. CLAXTON: L'honorable député a parlé de notre contribution aux besoins globaux de l'UNRRA. La somme prévue aux termes du présent bill est de 10 millions de dollars, mais le n° 7 de l'ordre de ce jour renferme un projet de résolution sur lequel sera fondé un bill autorisant l'affectation d'au plus 800 millions de dollars à un programme d'aide mutuelle. On constatera que, si le projet de résolution est adopté, cette somme pourra servir non seulement à notre programme proprement dit d'aide mutuelle, mais encore à remplir tout engagement découlant de l'accord au sujet des secours et du rétablissement des Nations Unies. Donc, les fonds seront autorisés en partie par le bill à l'étude et en partie par le bill d'aide mutuelle, si l'un et l'autre sont adoptés. Quant aux besoins globaux de l'UNRRA, la contribution de 1 p. 100 du revenu national que l'on demande à tous les pays en mesure de contribuer devrait former un total de 2 à 2½ milliards de dollars. C'est le chiffre le plus juste auquel il ait encore été possible d'arriver. Déjà les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont adopté des